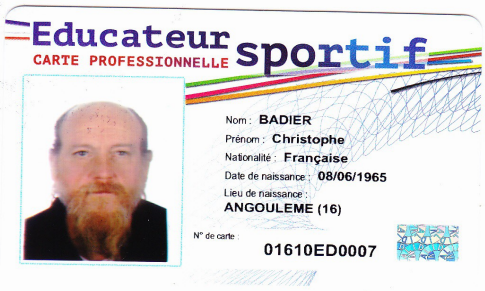

Educateur sportif

CARTE PROFESSIONNELLE

Nom : BADIER

Prénom : Christophe

Nationalité : Française

Date de naissance : 08/06/1965

Lieu de naissance :

ANGOULEME (16)

N° de carte :

01610ED0007

CARTE PROFESSIONNELLE D'EDUCATEUR SPORTIF

Carte délivrée au nom du ministre chargé des sports par :

Préfecture de la Charente

Expire le : 24/09/2024

Signature du titulaire

Qualifications et prérogatives d'exercice : scannez le code ci-dessous ou rendez-vous sur http://eapspublic.sports.gouv.fr

N° de carte

01610ED0007

RF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
JEUNESSE ET SPORTS

DIPLÔME D'ÉTAT

DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité Perfectionnement sportif

Mention Attelages canins

est attribué en application de l'arrêté de mention du 27 décembre 2007

à M BADIER Christophe, Maurice

Né(e) le 8 juin 1965 à Angoulême (16)

N° du diplôme DE-025-09-0030

A Besançon (25), le 31 décembre 2009

le Titulaire, *(Cachet et signature du Directeur)*

JEUNESSE ET SPORTS
Direction régionale et départementale de BESANÇON

Aude MORVAN-JUHUÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPRIMERIE NATIONALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE

ANGOULEME, le 23 Novembre 2009

Réf. : ET001108
Objet : déclaration des établissements sportifs

Monsieur,

J'accuse réception de votre déclaration faite en application du code du sport, notamment des articles L. 322-3, R. 322-1 à 7 relatifs à la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives et à la sécurité de ces activités,

le : 23/11/2009

à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports

d'ANGOULEME sous le numéro : 01609ET0085

en vue d'exploiter un établissement d'activités physiques et sportives.

Vous voudrez bien informer la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de la Charente de tout changement d'un élément quelconque des informations qui font l'objet de la déclaration.

Ce récépissé ne constitue pas un certificat de conformité aux dispositions du code du sport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur BADIER CHRISTOPHE
MUSH AND RANDO

Courtes Versennes

16230 ST ANGEAU

Le Directeur,

Serge MILON

Adresse postale : 492, route de Bordeaux 16022 Angoulême Cedex
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Directeur départemental de la jeunesse et des sports

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
des services vétérinaires
de la Charente

Service santé et protection animales

DECISION
CERTIFICAT DE CAPACITE

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur

SA0900925

VU le code rural et notamment les articles R214-25 à R214-33 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

VU le décret n°2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

CONSIDERANT l'examen favorable, en date du 29/09/2009, du dossier du récipiendaire ci-dessous désigné, par le service santé et protection animales de la direction départementale des services vétérinaires de la Charente;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires ;

Décide

Article 1 : Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Christophe BADIER, résidant à « Courtes Versennes », à SAINT-ANGEAU (16230), pour l' activité suivante :

-Entretien et présentation au public de carnivores domestiques

sous le numéro d'enregistrement **16137**

Article 2 : Une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur par le directeur départemental des services vétérinaires.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Angoulême, le 1er octobre 2009

P/Le Préfet
P/ Le directeur départemental des services vétérinaires,
L'adjoint au directeur, chef du service santé et protection animales,

Dr Vre Jean-Luc GARREAU

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	**ATTESTATION DE FIN DE FORMATION PORTANT SUR L'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES** **Relative à l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques** *(Conformément à l'arrêté ministériel du 4 février 2016)*	Poitiers VENOURS FORMATIONS Centre de formation habilité par le Ministère de l'Agriculture **CFFPA de VENOURS**

A l'attention de :

M. Christophe BADIER

27 rue des Plantes - St Angeau

16230 VAL DE BONNIEURE

Cette attestation de fin de formation est délivrée à :

NOM : **BADIER** - Prénom : **Christophe**, né(e) le : **08/06/1965**
à **ANGOULEME**, après le suivi de la formation de sept heures portant sur l'actualisation des connaissances relatives aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, réalisée le 22/11/2018, à Montmorillon.

Par le C.F.P.P.A. de VENOURS - 86480 ROUILLE, sur le site de MONTMORILLON

L'actualisation des connaissances fait suite à la détention d'un(e)* :

☒ certificat de capacité « CCAD », N° 16-137, délivré le 1er octobre 2009,
par la DDPP de ANGOULEME.

☐ diplôme, titre ou certificat à finalité professionnelle enregistré au RNCP :……
délivré le ……..

☐ attestation de connaissances, N°……, délivrée le ……..,
par la D(R)AAF de ……

** cocher la case correspondante et remplir les champs inhérents à la case cochée.*

	Nom, signature et cachet du Directeur de l'Organisme de Formation
Fait le **22 novembre 2018** à **MONTMORILLON**	Pour le Directeur du CFPPA de VENOURS, le directeur du CFPPA/UFA de MONTMORILLON L. IMBERT C.F.P.P.A. Château Binauer BP 17 MONTMORILLON CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004

Autorisation de transporteur

conformément à l'article 10 (1)

Regulation (EC) N°1/2005 of the Council of 22 December 2004,
Transporter authorisation pursuant to Article 10 (1)

1 – NUMÉRO D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR / *TRANSPORTER AUTHORISATION N°*

52894591800027

16233

2 – IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR
TRANSPORTER IDENTIFICATION

TYPE 1
NON VALABLE
POUR LES VOYAGES DE LONGUE DURÉE
NOT VALID FOR LONG JOURNEYS

2.1 – Raison sociale / *Company name*

MUSH AND RANDO

2.2 – Adresse / *Address*

27 Rue des plantes
SAINT ANGEAU

2.3 - Ville / *Town*	2.4 – Code postal / *Postal code*	2.5 - État membre / *Member state*
VAL DE BONNIEURE	16230	**FRANCE**

2.6 - Téléphone / *Telephone*	2.7 – Télécopie / *Fax*	2.8 - Adresse électronique / *Email*
0619075184		chiendetraineau.fr@gmail.fr

3 – AUTORISATION LIMITÉE A CERTAINS / *AUTHORISATION LIMITED TO CERTAIN* :

3.1 - Types d'animaux / *Types of animals*	3.2 - Modes de transport / *Modes of transport*
chiens, chats	ROUTIER

3.3 – Autres restrictions : veuillez préciser ici / *Other restrictions, please specify here*

Date d'expiration / *Expiry date* : 19/04/2024

4 - ORGANISME DÉLIVRANT LE CERTIFICAT / ***BODY ISSUING THE CERTIFICATE***

4.1 Nom et adresse de l'organisme délivrant le certificat / *Name and address of the body issuing the certificate*

Direction Départementale en charge de la Protection des Populations
DE LA CHARENTE

4 Rue Raymond Poincaré- cité administrative Bat A
16001 ANGOULEME CEDEX

4.2. Téléphone / *Telephon*	4.3.Télécopie / *Fax*	4.4. Adresse électronique / *Email*
05 16 16 62 00	05 16 16 62 77	ddcspp@charente.gouv.fr

4.5. Date / *Date*	4.6. Lieu / *Place*	4.7. Cachet / *Stamp*
19/04/2019	ANGOULEME	

4.8. Nom et signature / *Name and signature*

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de service,
santé et protection animales et environnement,

Dr Laurianne TAVERNIER

SERVICES VETERINAIRES - CHARENTE

Version du 21/12/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Marie-Christine CURVALLE
Tél : 05 45 97 62 42
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel :marie-christine.curvalle@charente.pref.gouv.fr
Courriel :marie-christine.curvalle@charente.pref.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de chiens soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

DONNE RECEPISSE à Monsieur Christophe BADIER
pour l'exploitation « MUSH AND RANDO »
Courtes Versennes
16230 SAINT-ANGEAU

d'une déclaration en date du 2 octobre 2009 par laquelle il fait connaître, conformément à l'article R512-47 du livre V – titre I du code de l'environnement, son intention d'exploiter un élevage de chiens au nombre de 28 sis sur la commune de JAULDES au lieu-dit «Les champs de la forêt » suivant le plan cadastral annexé au dossier.

Cette activité relève de la rubrique 2120-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation doit être conforme aux prescriptions générales de la rubrique 2120-2 de la nomenclature rendues applicables par arrêté ministériel susvisé dont une copie ci-jointe et son annexe.

Les mesures spéciales éventuellement prescrites dans le permis de construire devront être respectées.

Les opérations de contrôle seront facilitées par l'exploitant.

.../...

Une copie de ce récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, où les tiers auront la possibilité de consulter le texte des prescriptions générales.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

L'exploitant est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation et de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

A chaque changement d'exploitant, le successeur devra en faire la déclaration au service chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le mois qui suivra la prise en charge de l'exploitation.

En cas d'arrêt définitif, Monsieur Christophe BADIER devra informer le préfet, dans un délai de 3 mois avant cet arrêt et indiquer les mesures de remise en état du site prises ou envisagées conformément à l'article R512-74 du libre V – titre I du code de l'environnement.

ANGOULEME, 24 NOV. 2009
Pour le préfet,
Le chef de service,

Laurent VIGNAUD

Handi Sport
CENTRE NATIONAL DE FORMATION
CNFH

42 rue Louis Lumière
75020 Paris

CENTRE NATIONAL DE FORMATION HANDISPORT

Déclaration d'activité N° : 11.75.112.80.75

Tél. +33 (0) 1 40 31 45 05
Tél. +33 (0) 1 40 31 45 61
Fax. +33 (0) 1 40 31 45 55
cnfh@handisport.org
www.cnfh.org

FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT

Fédération reconnue d'Utilité Publique (J.O. du 25/06/83)

Délégation du Ministère de la Jeunesse, des SportS et de la Vie Associative

EDF

Partenaire Officiel de la Fédération et des Equipes de France

Partenaires Officiels

malakoff médéric

SOCIETE GENERALE

Fondation

sodexo

Code formation : CQH.09.A

CERTIFICAT DE STAGE

Je soussigné **Stéphane BENAYOUN**
Agissant en qualité de **Directeur**
Du **Centre National de Formation Handisport**
Domicilié au **42 rue Louis Lumière – 75020 PARIS**

Certifie que le candidat :
Monsieur Christophe BADIER

Né le **8 juin 1965 à ANGOULEME**

A suivi dans son intégralité **le premier module théorique** (module A) du certificat de qualification handisport qui a pour objectif d'acquérir les connaissances générales relatives au handicap et à l'environnement institutionnel.

Du : **lundi 16 novembre 2009** Au : **mercredi 18 novembre 2009**

Lieu : **DARDILLY (69)**

Nombre de jours : **3** Nombre d'heures : **21**

Certificat de stage établi pour faire et valoir ce que de droit en double exemplaires.

Fait à Paris, le 26 novembre 2009

Le stagiaire Stéphane BENAYOUN

inspection académique
Isère
académie
Grenoble
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Grenoble, le 26 janvier 2012

L'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale de l'Isère

à

Monsieur Christophe BADIER
27, rue des plantes courtes versennes
16230 SAINT ANGEAU

Division
des Elèves
(D.E.L.)

cellule
sorties scolaires

réf.n° DEL/C/AB/
Affaire suivie par
Annick BERNARD

Téléphone
04 76 74 78 46
TLJ sauf Vendredi a.m.
Télécopie
04 76 74 78 20

courriel :
ce.38i-del-intervenants
@ac-grenoble.fr

adresse postale
Cité administrative
rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex
1

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite à l'entretien en date du 25 janvier 2012, j'ai décidé de vous accorder un agrément pour participer à l'encadrement des élèves dans la discipline suivante : **TRAINEAUX A CHIENS.**

Cet agrément vous est accordé jusqu'au 24 mars 2015 fin de validité de votre carte professionnelle.

Votre intervention doit s'inscrire dans le strict cadre des prérogatives figurant sur votre carte professionnelle délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale.

Vous voudrez bien penser à renouveler votre carte professionnelle auprès des services compétents en temps voulu, me transmettre la photocopie recto verso, et m'informer de tout changement (déménagement, cessation d'activité...)

Votre numéro d'agrément est le suivant : **EPSTCP12012500007.**

Je vous précise que **ce numéro vous sera demandé avant toute intervention, en même temps que cette décision d'agrément.**

Cette décision me donne l'occasion de rappeler les conditions générales dans lesquelles doivent se situer les activités des intervenants extérieurs :

- L'action des intervenants doit s'intégrer dans le projet pédagogique de la classe et de l'école.
- Les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres qui, en tout état de cause, restent seuls responsables de l'enseignement donné dans la classe et de son organisation.
- L'agrément ne saurait interférer avec la gestion statutaire de ce personnel.

Je vous rappelle que **l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le justifient les règles de l'Education Nationale.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monique LESKO